LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

RÉUNION DE BUREAU

DU 26 JANVIER 2026

Recueil des délibérations

SOMMAIRE

1 Renouvellement de la signature de la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie + annexes 3

2 Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 26 janvier 2026 + annexe 12

3 Ajustement du montant de l'aide financière accordée par le SICECO pour les AAP (rénovation énergétique bâtiments communaux) + annexe 15

4 Définition d'un montant maximal de l'aide financière accordée par le SICECO pour les AAP rénovation énergétique + annexe 18

5 Signature de la convention de partenariat avec GRDF - accompagnement transition énergétique et décarbonisation bâtiments tertiaires + annexe 26

Délibération du Bureau

26 janvier 2026

Membres en exercice :	19 Membres présents : 16 Membres votants : 16
Date de convocation :	20 janvier 2026 Date d'affichage : 20 janvier 2026
Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux
Excusés représentés :	/
Excusés :	Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Christine Seguin-Voye
Secrétaire de séance :	Anne Verpeaux
Assistaient à la réunion :	Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des Communes et de leurs groupements ainsi que des tiers

Le Président informe les membres du Bureau que le Conseil Départemental de Côte d'Or a mis à jour les conditions d'intervention des Services Départementaux à compter du 1er janvier 2026 concernant les activités relevant de la voirie (projet de convention en annexe).

Par des précédentes délibérations depuis 2012, le bureau du SICECO avait validé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour pouvoir solliciter ses services dans différents domaines, renouvelées le 23 janvier 2023 pour 3 ans.

Pour le SICECO, la sollicitation des Services Départementaux concerne des prestations qui relèvent principalement de deux catégories :

- en matière d'intervention sur le domaine routier : mise à disposition de panneaux de signalisation, déviation, prestations urgentes, etc.
- diverses prestations techniques : contrôle de compactage, présence de matières dangereuses, mesures de trafic, etc.

Au 1er janvier 2026, le Conseil Départemental a reconduit ses tarifs (voir le barème joint).

Lors de la réalisation de travaux sur le domaine routier départemental le SICECO établit conjointement avec la Commune une demande d'intervention sur le domaine public transmise au Conseil Départemental.

des travaux peut être modifié en fonction du versement réel des subventions par les autres financeurs (État, Région Bourgogne Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or, ...), qui ont pour conséquence un ajustement de l'aide financière attribuée par le SICECO dans le respect du plafond d'aide défini dans le règlement de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Le Président indique que les trois dossiers présentés en annexe à la délibération sont dans ce cas et qu'il convient donc pour ces trois dossiers de valider le versement d'un complément d'aide financière du SICECO par rapport au montant prévisionnel initial calculé.

Le Président précise qu'afin de ne pas retarder le versement de l'aide financière du SICECO en fin d'année 2025 pour ne pas mettre en difficulté les collectivités, le Syndicat a versé le montant prévisionnel initial calculé de l'aide. Seul le complément restera à verser en 2026.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider pour les trois dossiers placés en annexe de la présente délibération le montant complémentaire d'aide financière accordée par le SICECO au titre de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 janvier 2026
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon
021-200049922-20260130-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 30-01-2026
Publication le : 30-01-2026

CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des Services Départementaux au profit des Communes,

- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des Communes ou de leurs groupements,

- **Vu** la délibération du Conseil Départemental en date de décembre 2025 définissant le barème des prestations 2026,

- **Vu** la délibération du bureau du SICECO, Territoire d'Energies Côte d'Or en date du 26 janvier 2026 autorisant le Président à engager la collectivité

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental de décembre 2025 précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

Le SICECO, Territoire d'Energies Côte d'Or, domicilié 9A rue René Char 21074 DIJON, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 26 janvier 2026

Ci-après désigné(e) « le cocontractant »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € H.T. par Commune et par an,
- les Communes pourront venir chercher dans les Services techniques Côte-d'Or du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid,
- les Communes pourront emprunter à titre gratuit dans les Services techniques Côte-d'Or des panneaux de signalisation temporaire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire et de mise à disposition à titre gratuit de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à respecter les orientations figurant en préambule de la présente convention.

ARTICLE 3 : Nature des prestations proposées

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter communales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace

la sécurité des usagers,

- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- la réalisation de comptages routiers ainsi que les prestations proposées par le laboratoire routier au titre du présent barème.

Les panneaux faisant l'objet du prêt sont la propriété du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Il s'agit de panneaux de signalisation routière homologués à ce titre et mis en oeuvre :

1/ en application d'un arrêté de circulation,

2/ pour signaler un danger routier,

3/ pour l'expérimentation d'aménagements provisoires en agglomération.

Un constat contradictoire d'état des biens mis à disposition est établi lors du prêt. Il comprend l'inventaire du matériel prêté, précise son état (bon état, état moyen, mauvais état) ainsi que la durée, la date et l'heure d'enlèvement. Il est signé par le bénéficiaire du prêt et par le Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Conditions financières d'intervention

Les prestations qui peuvent être servies au titre de la présente convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

Pour les années suivantes, le barème pourra être modifié par décision de l'Assemblée Départementale.

A l'exception des interventions d'urgence, la collectivité s'engage sur la base d'un devis établi par les Services Départementaux.

Pour le prêt de panneaux de signalisation, le matériel décrit à l'article 3 est mis gratuitement à la disposition du bénéficiaire. En contrepartie, celui-ci s'engage :

- à en faire usage uniquement pour les besoins de la signalisation routière,
- à en assurer la mise en place dans les règles de l'art en veillant à ce qu'ils ne puissent pas constituer un quelconque danger pour les usagers de la route,
- à les restituer, à la fin de la période de prêt, dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

Les factures sont établies par les Services Départementaux par référence au devis et au regard des quantités réellement exécutées.

Un titre de recette est établi à l'encontre de la collectivité chaque trimestre. Il recouvre la totalité des factures établies sur la période échue selon le calendrier suivant :

Période de facturation	**Date d'établissement du titre de recette**
du 1er janvier au 31 mars (année n)	15 avril (année n)
du 1er avril au 30 juin (année n)	15 juillet (année n)
du 1er juillet au 30 septembre (année n)	15 octobre (année n)
du 1er octobre au 31 décembre (année n)	15 janvier (année n+1)

La collectivité s'engage à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle : sans objet

À leur retour au Service technique Côte-d'Or, les matériels prêtés font l'objet d'un constat contradictoire d'état précisant la date de restitution, signé par le bénéficiaire du prêt et par le Conseil Départemental.

Lorsque le constat contradictoire d'état en retour fait apparaître une dégradation ou une perte, le bénéficiaire de la présente convention s'engage à remettre ou à fournir à l'identique le matériel prêté dans les délais les plus favorables.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier de la date de signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre de l'année N + 2.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au plus tard six mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait, en **deux exemplaires originaux** *(un par partie)*

A Dijon, le	A Dijon, le 26 janvier 2026
Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Le Président du SICECO Jacques JACQUENET

AR-Préfecture de Dijon
021-200049922-20260130-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 30-01-2026
Publication le : 30-01-2026

Annexe 2

Direction **G**énérale
des **S**ervices
Pôle **A**ttractivité
et **D**éveloppement
durable des Territoires
Direction Infrastructures
et Mobilités

Barème des activités du Laboratoire routier

Barème 2026

A : COMPTAGES ROUTIERS

N° de Prix	Nature des Comptages	Prix pose et suivi (en €)	Nombre de déplacements à rajouter
1	Comptage permanent (tarif annuel)	10 047,96	1 par semaine
2	Compteur ponctuel tous véhicules (7 jours) 1 ou 2 sens - prolongement de 7 jours (jusqu'à 28 jours de comptage)	193,23 58,99	2 (**a**) 1 (**a**)
3	Compteur ponctuel VL/PL (7 jours) 1 ou 2 sens - prolongement de 7 jours (jusqu'à 28 jours de comptage)	193,23 58,99	2 (**a**) 1 (**a**)
4	Compteur ponctuel vitesse VL/PL (7 jours) - prolongement de 7 jours	193,23 58,99	2 (**a**) 1 (**a**)
5	Compteur ponctuel vélos - prolongement de 7 jours	193,23 58,99	1/quinzaine
6	Comptage permanent vélos (tarif annuel hors investissement)	2 318,76	1/mois
7	Heures de technicien	55,94	
	Plus-value si intervention **de nuit** (19h-7h)	30 % sur les Prix Unitaires (P.U.)	

Tarif du déplacement (comprenant véhicule et temps de conduite) **: 0,90 €/km** (*)

(**a**) : Il faut ajouter un déplacement supplémentaire pour la pose de plus de 3 postes de comptage dans la même enquête.
(*) : Le kilométrage à prendre en compte est la distance aller et retour entre le laboratoire routier et le lieu de l'essai ou du comptage.

B : LABORATOIRE

La facturation interviendra sur la base d'un devis préalablement établi en fonction des spécificités de l'intervention.
Les prix ci-après sont des prix standards qui serviront de prix de base pour l'établissement du devis.

Ne seront facturées que les prestations réalisées

CODE	IDENTIFICATION DE L'ESSAI	Unités	Prix	Observations
A) Essais en laboratoire				
1/ Sols - Granulats - GNT – GT				
6001	Granulométrie			
6001 a	Granulométrie Sol	u	95,48	GTR 2023
6001 b	Granulométrie granulat - GNT	u	67,51	
6002	Propreté 0,5 mm	u	25,02	
6003	Forme	u	76,51	
6009	Densité hydrostatique	u	45,00	Ajouter le carottage
6011	Teneur en eau	u	47,85	
6013	Bleu de méthylène	u	74,85	
6014	Limite d'Atteberg	u	180,03	
6015	Proctor normal (point)	u	270,03	
6016	Proctor modifié (point)	u	270,03	
6017	IPI (point)	u	112,89	
2/ Liants - Enduits - Enrobés				
6108	Teneur en liant soluble y compris granulométrie	u	137,30	
B) Essais in situ				
1/ Sols - Granulats - GNT – GT				
6200	Prélèvements échantillons			
6201	Sondage manuel			
6202	Carottage diamètre 150 mm	½ j	489,25	A la ½ journée + km
6203	Essai de plaque LCPC (la journée)	j	720,10	A la journée + km
6204	Essai de plaque LCPC (la ½ journée)	½ j	360,05	A la ½ journée + km
	Mesures de déflex. (poutre de BENKEL MANN)			
6205	la journée	j	720,10	A la journée + km
6206	la ½ journée	½ j	360,05	A la ½ journée + km
6207	Détection HAP sur sondage ou carottage	la strate	sur devis	Externalisé
6210	Planche d'essai de compactage (la journée)	j	437,31	A la journée + km
6211	Planche d'essai de compactage (la ½ journée)	½ j	312.22	A la ½ journée + km
6219	Mesure de densités en place (la journée)	j	474,94	A la journée + km
6220	Mesure de densités en place (la ½ journée)	½ j	349,85	A la ½ journée + km
	Mesure compacité (pénétromètre dynamique)			
6222	la journée	j	1264,25	A la journée + km
6223	la ½ journée	½ j	632,13	A la ½ journée + km
2/ Enduits superficiels				
6225	Contrôle dosage en liant (moquette)	u	75,26	+ km
6226	Contrôle dosage en granulats	u	75,26	+ km
6227	Profondeur macro texture (PMT) (la journée)	j	428,65	A la journée + km
6228	Profondeur macro texture (PMT) (la ½ journée)	½ j	214,32	A la ½ journée + km
6229	Visite et formulation enduit (la journée)	j	546,79	+ km
6230	Visite et formulation enduit (la ½ journée)	½ j	273,39	+ km
Plus-value pour travaux **"de nuit"** (entre 19h et 7h)		30 % sur les Prix Unitaires (P.U.)		
C) Divers				
6402	Heure de technicien	h	55,94	
6403	Calcul structure de chaussée	u	600,03	-

Tarif du déplacement (véhicule uniquement) : **0,45 €/km**

AR-Préfecture de Dijon
021-200049922-20260130-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 30-01-2026
Publication le : 30-01-2026

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Délibération du Bureau

26 janvier 2026

Membres en exercice :	19	Membres présents :	16	Membres votants :	16
Date de convocation :	20 janvier 2026		Date d'affichage :	20 janvier 2026	

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : /

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Christine Seguin-Voye

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 26 janvier 2026

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Il est précisé que les Syndicats d'énergie peuvent en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique, en matière notamment :

- de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT ;

- d'éclairage public, comme précédemment, afin de procéder au remplacement des installations d'éclairage public obsolètes et aussi d'étendre de nouvelles installations dès lors que ces nouveaux investissements contribuent à la maîtrise des consommations d'électricité ou s'assignent cet objectif dans leur conception et réalisation ;
- de rénovation des constructions publiques existantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières ;
- de développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Lorsqu'une commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fond de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider les listes de travaux communiquées en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de valider les listes des travaux présentés et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 janvier 2026

Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260130-2-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2026

Publication le : 30-01-2026

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Commune	N° Affaire	TYPE	Intitulé	Coût Total H.T.	Participation SICECO	Montant H.T. (reste à charge commune)
BLAISY BAS	EP/1479/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes (tranche1)	25 501,64	11 700,66	13 807,70
COLOMBIER	EP/1572/A	EP	Rénovation EP "Hameau de Pont d'Ouche"	15 457,94	7 683,18	7 782,20
GLANON	CS/045/D	EP	Changement de sources par des ampoules LED	3 709,66	927,42	2 788,48
LADOIX SERRIGNY	ER/367/E	EP	Dissimulation avenue de la plante de l'Orme postes GREMELLE et CHATEAU et NOTRE DAME	50 517,00	19 655,00	30 862,00
LONGCHAMP	CS/049/D	EP	Changement de sources par des ampoules LED	12 682,28	3 170,57	9 540,99
SAVIGNY LE SEC	TB/479/C	TB	Extension électrique Route d'IS SUR TILLE	11 488,62	7 659,08	3 836,26
SAVOLLES	ER/314/D	ER/EP	Dissimulation des réseaux secteur mairie	33 350,00	19 395,00	13 955,00
TANAY	EP/1550/D	EP	Extension EP sécuritaire pour chemin piéton en bordure de RD	14 135,58	7 067,79	7 068,75
VOUGEOT	EP/1532/E	EP	Retrofit sur lanterne 4 faces existantes	12 594,95	6 297,48	6 304,43

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260130-2-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2026

Publication le : 02-02-2026

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Délibération du Bureau

26 janvier 2026

Membres en exercice :	19	Membres présents :	Membres votants :
Date de convocation :	20 janvier 2026	Date d'affichage :	20 janvier 2026
Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux		
Excusés représentés :	/		
Excusés :	Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Christine Seguin-Voye		
Secrétaire de séance :	Anne Verpeaux		
Assistaient à la réunion :	Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)		

Objet : Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » : ajustement du montant de l'aide financière accordée par le SICECO

Le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place du programme d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président précise que la programmation des projets au titre de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » est validée au fur et à mesure de l'avancement des projets par délibération du Bureau sur avis de la Commission Énergie et Transition énergétique.

Les délibérations correspondantes précisent que l'aide attribuée au projet relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » est définie sur la base des APD, DPGF et devis transmis, mais que son montant définitif versé sera ajusté selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO. En effet, des adaptations de travaux peuvent être nécessaires lors de leur mise en œuvre entraînant une modification des coûts ; le plan de financement des travaux peut être modifié en fonction du versement réel des subventions par les autres financeurs (État, Région Bourgogne Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or, ...), qui ont pour conséquence un ajustement de l'aide financière attribuée par le SICECO dans le respect du plafond d'aide défini dans le règlement de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Le Président indique que les trois dossiers présentés en annexe à la délibération sont dans ce cas et qu'il convient donc pour ces trois dossiers de valider le versement d'un complément d'aide financière du SICECO par rapport au montant prévisionnel initial calculé.

Le Président précise qu'afin de ne pas retarder le versement de l'aide financière du SICECO en fin d'année 2025 pour ne pas mettre en difficulté les collectivités, le Syndicat a versé le montant prévisionnel initial calculé de l'aide. Seul le complément restera à verser en 2026.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider pour les trois dossiers placés en annexe de la présente délibération le montant complémentaire d'aide financière accordée par le SICECO au titre de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 janvier 2026

Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260130-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2026

Publication le : 30-01-2026

RÉUNION DE BUREAU DU 26/01/2026

Annexe à la délibération

APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES"

Ajustement de l'aide financière accordée par le SICECO

						DONNÉES INITIALES AVANT TRAVAUX (calculées sur APS, DPGD, devis ...)				DONNÉES FINALES APRES TRAVAUX (définies sur factures définitives acquittées)			
CLÉ	N° de dossier	Commune	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT) selon devis	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO (50% HT ou plafond 30 000 € + bonus de 5 000 à 25 000 €)	Dépense éligible (HT) selon factures	Montant aide SICECO mis à jour	Écart montant aide SICECO = Complément d'aide SICECO à verser	Écart montant aide SICECO %
9	AAP-195-B	BOUSSEY	HS	Logement	Isolation, ventilation et chauffage	44 393,81	27 022,45	50%	13 511,23	27 533,95	13 766,98	255,75	2%
6	AAP-223-C	PRÂLON	RD	Mairie / Logements	Isolation murs, plafonds, menuiseries, radiateurs électriques, ventilation	64 035,00	44 430,62	50%	11 435,90	43 956,24	15 767,39	4 331,49	38%
1	AAP-228-A	SAINT-ROMAIN	MA	Logement ancien Presbytère	Remplacement chaudière fioul par PAC hybride	21 347,73	21 347,73	50%	10 673,87	22 507,73	11 253,87	580,01	5%
	TOTAL	3				129 776,54	92 800,80		35 620,99	93 997,92	40 788,24	5 167,25	5 167,25

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260130-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2026

Publication le : 02-02-2026

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Délibération du Bureau

26 janvier 2026

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres votants : 16

Date de convocation : 20 janvier 2026 Date d'affichage : 20 janvier 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : /

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Christine Seguin-Voye

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Appels à projets « Rénovation énergétique » : définition d'un montant maximal de l'aide financière du SICECO

Le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place depuis 2017 de différents programmes d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existants des communes et EPCI, ainsi que des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire, dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum de collectivités.

Le Président précise que la programmation des projets au titre des différents appel à projets « Rénovation énergétique » est validée au fur et à mesure de l'avancement des projets par délibération du Bureau sur avis de la Commission Énergie et Transition énergétique.

Les délibérations correspondantes précisent que l'aide attribuée au projet relevant de l'Appel à projets concerné est définie sur la base des APD, DPGF et devis transmis, mais que son montant définitif versé sera ajusté selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO. En effet, des adaptations de travaux peuvent être nécessaires lors de leur mise en œuvre entraînant une modification des coûts ; le plan de financement des travaux peut être modifié en fonction du versement réel des subventions par les autres financeurs (État, Région Bourgogne Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or, ...), qui ont pour conséquence un ajustement de l'aide financière attribuée par le SICECO dans le respect du plafond d'aide défini dans le règlement de l'Appel à projets concerné.

Pour les dossiers programmés pour lesquels l'aide financière du SICECO n'a pas encore été versée en intégralité, le Président propose de définir explicitement par dossier le montant maximal de l'aide financière du SICECO qui pourra être versée suite au calcul du montant définitif de l'aide à réception des factures définitives acquittées et du plan de financement définitif.

Le Président présente la liste des dossiers concernés définie en annexe à la présente délibération.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider le montant maximal de l'aide financière du SICECO des dossiers programmés au titre des différents appels à projets « Rénovation énergétique » développés par le SICECO depuis 2017 suivant l'annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 janvier 2026

Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260130-4-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2026

Publication le : 02-02-2026

RÉUNION DE BUREAU DU 26/01/2026

Annexe à la délibération

APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BBC DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES"

Montant maximal de l'aide financière accordée par le SICECO

Date Réunion de Bureau	CLÉ	N° de dossier	Commune/EPCI	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT) selon devis	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
26/06/2019	4	BBC2019-2-022	ARCEAU	AR	Magasin de la pompe d'Arcelot	Rénovation BBC	211 488,00 €	80 135,00 €	35%	28 047,25 €	50 000,00
19/11/2021	7	BBC2021-2-070	BAIGNEUX LES JUIFS	RD	Mairie	Rénovation BBC	800 245,00 €	187 925,00 €	35%	29 457,75 €	50 000,00
		TOTAL	2				1 011 733,00	268 060,00		57 505,00	100 000,00

APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE NON BBC DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES"

Montant maximal de l'aide financière accordée par le SICECO

Date Réunion de Bureau	CLÉ	N° de dossier	Commune/EPCI	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT) selon devis	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
20/11/2021	8	NONBBC2020-1-066	SEMUR EN AUXOIS	AO	Foirail	Isolation des murs et de la toiture et remplacement des menuiseries	368 753,67 €	65 417,56 €	6%	3 925,05 €	20 000,00
		TOTAL	1				368 753,67	65 417,56		3 925,05	20 000,00

APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES"

Montant maximal de l'aide financière accordée par le SICECO

Date Réunion de Bureau	CLÉ	N° de dossier	Commune/EPCI	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
07/11/2023	11	AAP-019-D	LOSNE	EV	Maison d'asile	Rénovation globale	383 513,25	78 580,47	50%	39 290,24	40 000,00
07/11/2023	6	AAP-087-C	VILLECOMTE	SS	Logement ancienne école	Isolation des murs, remplacement des menuiseries, modification du système	370 727,00	100 474,20	50%	40 000,00	40 000,00
07/11/2023	1	AAP-091-A	MOLINOT	MA	Logements communaux (bâtiment du Prieuré)	Rénovation globale	681 715,00	127 200,00	50%	40 000,00	40 000,00
07/11/2023	1	AAP-097-A	CHAUDENAY LA VILLE	RD	Mairie/lgt/SDF et Lgt presbytère	VMC + PAC hybride	41 600,18	41 600,18	50%	20 800,09	30 000,00
07/11/2023	5	AAP-102-C	BELLEFOND	GC	Maison de santé	Rénovation	1 674 845,00	90 000,00	50%	35 000,00	35 000,00
07/11/2023	2	AAP-105-E	COLLONGES LES BEVY	AR	Logements Ancienne Cure (x2)	Rénovation	476 925,00	20 142,17	50%	10 071,09	35 000,00
07/11/2023	2	AAP-108-E	BLIGNY LES BEAUNE	MA	Mairie - Logement	Rénovation globale	657 378,00	187 512,00	50%	35 000,00	35 000,00

Date Réunion de Bureau	CLÉ	N° de dossier	Commune/EPCI	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
07/11/2023	12	AAP-112-D	CC MIREBELLOIS ET FONTENOIS	EV	Plusieurs bâtiments : - école, périscolaire et cantine de Renève - école et périscolaire de Belleneuve - école, périscolaire, gymnase et maison du Val de Vingeanne de Fontaine-Française	Remplacement et mise en place de régulations de chauffage et raccordement à la GTC de plusieurs bâtiments	48 392,41	48 392,41	50%	24 196,21	30 000,00
07/11/2023	12	AAP-113-B	CC TERRES D'AUXOIS	AR	Ecole de Musique	Rénovation globale	1 677 700,00	583 300,00	10%	35 000,00	35 000,00
07/11/2023	8	AAP-115-B	MENETREUX LE PITOIS	SS	Salle des fêtes - logement	Isolation des murs, sol, VMC, chaudière et thermostat	106 173,74	19 936,46	50%	715,17	35 000,00
07/11/2023	9	AAP-118-A	BLANOT	GC	Logement communal	Rénovation globale	173 655,85	40 659,51	50%	20 329,76	30 000,00
09/04/2024	4	AAP-082-D	ETEVAUX	MA	Bâtiment communal (ancienne Mairie, 1 logement et bibliothèque)	Réhabilitation en 3 logements	767 290,00	95 000,00	50%	35 000,00	35 000,00
09/04/2024	1	AAP-092-A	CORMOT VAUCHIGNON	MA	Ancienne mairie Vauchignon	Réhabilitation globale en hébergement touristique	387 589,52	52 415,00	50%	26 207,50	35 000,00
09/04/2024	8	AAP-124-B	JAILLY LES MOULINS	SS	Mairie / Logement	Rénovation globale	82 495,61	36 823,45	50%	15 000,00	40 000,00
09/04/2024	6	AAP-128-C	SOMBERNON	RD	Maison Spuller	Rénovation globale	2 035 695,00	321 473,15	50%	39 865,00	40 000,00
09/04/2024	2	AAP-133-E	SAINTE MARIE LA BLANCHE	MA	Logements communaux - Bâtiment 1 (2ème phase)	Réhabilitation globale	540 142,20	130 230,92	50%	40 000,00	40 000,00
09/04/2024	1	AAP-137-A	SAINT ROMAIN	MA	Logement	Isolation combles + remplacement menuiseries + VMC	37 872,74	34 930,50	50%	17 465,25	35 000,00
09/04/2024	1	AAP-138-A	CLOMOT	GC	Logement communal	Rénovation logement communal + ITE bâtiment	363 015,98	137 215,00	50%	40 000,00	40 000,00
09/04/2024	12	AAP-143-E	CC NUITS SAINT GEORGES GEVREY CHAMBERTIN	AR	Gymnase Brochon	Rénovation globale	2 064 000,00	744 000,00	50%	40 000,00	40 000,00
09/04/2024	3	AAP-147-E	ARGILLY	AR	5 Logements	Rénovation globale	869 299,00	351 000,00	50%	40 000,00	40 000,00
09/04/2024	1	AAP-151-A	VANDENESSE EN AUXOIS	RD	Ecole et logement	Rénovation globale	482 491,36	40 000	50%	20 000,00	40 000,00
06/11/2024	9	AAP-051-A	SAINT MARTIN DE LA MER	GC	Mairie	Rénovation énergétique	321 116,26	107 897,00	50%	40 000,00	40 000,00
06/11/2024	2	AAP-085-E	VILLERS LA FAYE	AR	Salle des fêtes	Isolation	147 922,27	96 521,68	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2024	3	AAP-132-E	SAULON LA CHAPELLE	AR	Atelier communal	Réhabilitation	440 113,00	38 000,00	50%	19 000,00	30 000,00
06/11/2024	6	AAP-161-C	MESSIGNY ET VANTOUX	SS	Vestiaires foot	Rénovation énergétique et extension	411 770,00	85 100,00	50%	35 000,00	35 000,00
06/11/2024	9	AAP-164-B	VILLY EN AUXOIS	AR	Bâtiment multi-services	Rénovation	355 042,62	66 450,00	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2024	11	AAP-165-D	AUXONNE	MA	Piscine	Réhabilitation	5 046 452,59	137 474,25	10%	13 747,43	30 000,00
06/11/2024	3	AAP-170-E	SAINT NICOLAS LES CITEAUX	AR	5 Logements	Remplacement des chaudières GPL par 1 Chaufferie BG	55 025,00	55 025,00	50%	27 512,50	30 000,00
06/11/2024	11	AAP-171-D	VILLERS LES POTS	MA	Ecole primaire	ITE et menuiseries	71 549,00	33 649,12	50%	15 025,20	35 000,00
06/11/2024	12	AAP-172-D	CC RIVES DE SAONE	EV	Bureaux CC RDS (Seurre)	Isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries	68 793,00	64 943,00	20%	12 988,60	40 000,00
06/11/2024	5	AAP-181-C	BROGNON	GC	Logement et Halle dans la "Maison Reynier"	Rénovation	433 145,00	71 000,00	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2024	1	AAP-182-A	MELOISEY	MA	Mairie / Salle des fêtes / Ecole / Lgts	Remplacement chaudière bois en panne par chaudière bois	181 756,00	165 233,00	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2024	2	AAP-183-E	MERCEUIL	MA	Ecole primaire	Rénovation + extension	1 054 042,29	81 265,82	50%	40 000,00	40 000,00
06/11/2024	1	AAP-184-A	SAINTE SABINE	RD	Logement	Remplacement des menuiseries et VMC	7 500,00	7 500,00	50%	3 750,00	30 000,00

Date Réunion de Bureau	CLÉ	N° de dossier	Commune/EPCI	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
06/11/2024	9	AAP-186-B	MISSERY	AR	Ancien café	Réhabilitation en café-épicerie multi-services	365 469,00	62 501,00	50%	31 250,50	35 000,00
06/11/2024	1	AAP-187-A	SANTENAY	MA	Mairie	Isolation + remplacement menuiseries + mise en place ventilation	193 600,00	102 785,00	50%	35 000,00	35 000,00
06/11/2024	5	AAP-188-C	CHAIGNAY	SS	La Laiterie	Réhabilitation et extension	434 984,71	45 309,52	50%	22 654,76	40 000,00
06/11/2024	8	AAP-193-B	COURCELLES LES SEMUR	AR	Mairie - Salle communale - Logements	Réhabilitation de la Mairie et SDF et création de 2 logements	905 939,59	88 696,71	50%	35 000,00	35 000,00
06/11/2024	8	AAP-194-B	LANTILLY	AR	Mairie - 2 Logements - salle polyvalente	Rénovation globale	545 975,20	38 804,06	50%	19 402,03	35 000,00
14/04/2025	6	AAP-166-C	SAULX LE DUC	SS	Ecole maternelle	Réhabilitation de granges en école maternelle et périscolaire	747 357,48	131 851,41	50%	35 000,00	35 000,00
14/04/2025	12	AAP-169-E	CC NUITS SAINT GEORGES GEVREY CHAMBERTIN	AR	Sites périscolaires	Isolation toiture, menuiseries, CTA, déploiement capteurs	128 089,00	128 089,00	50%	29 178,00	30 000,00
14/04/2025	8	AAP-190-B	VENAREY LES LAUMES	SS	Maison des Sports et de la Vie Associative	Rénovation globale	747 873,00	129 000,00	50%	40 000,00	40 000,00
14/04/2025	11	AAP-191-D	MONTMAIN	EV	Logement	Réhabilitation d'un bâtiment en logement	361 985,00	125 400,00	50%	35 000,00	35 000,00
14/04/2025	5	AAP-192-C	BRETIGNY	GC	Espace cœur de village	Rénovation globale	683 000,00	245 000,00	50%	40 000,00	40 000,00
14/04/2025	11	AAP-196-D	MONTOT	EV	Salle des fêtes	Isolation de la toiture	59 938,38	33 306,20	50%	16 653,10	30 000,00
14/04/2025	1	AAP-200-A	CRUGEY	RD	Logement Cité Letellier	Isolation toiture, plancher bas, menuiseries, VMC, chaudière bois	75 138,48	43 717,47	50%	13 350,00	30 000,00
14/04/2025	2	AAP-201-E	MONTAGNY LES BEAUNE	MA	Salle des associations + logement	Réhabilitation globale	766 083,61	65 643,00	50%	32 821,50	40 000,00
14/04/2025	11	AAP-202-D	SAINT USAGE	EV	Salle des associations + logement	Isolation combles et murs	46 733,05	26 882,11	50%	13 441,06	35 000,00
14/04/2025	2	AAP-205-E	CHAUX	AR	Salle des fêtes	Rénovation globale	625 604,00	189 000,00	50%	34 971,00	40 000,00
14/04/2025	11	AAP-206-D	LABERGEMENT LES SEURRE	EV	Logement - Salle Gaillard - Salle des mariages	Changements de menuiseries, mise en place VMC et PAC	39 035,00	39 035,00	50%	19 517,50	30 000,00
14/04/2025	8	AAP-212-B	BOUX SOUS SALMAISE	SS	Salle des Fêtes	Isolation murs, faux plafonds, VMC double flux, radiateurs électriques	76 181,64	70 598,54	50%	18 985,41	30 000,00
14/04/2025	5	AAP-214-C	FONCEGRIVE	SS	Mairie / Logements	Remplacement PAC par aquathermie	40 968,00	40 968,00	50%	17 080,00	30 000,00
14/04/2025	6	AAP-215-C	CHANCEAUX	SS	Ancien hôpital	Rénovation globale et réaménagement	1 069 518,61	133 800,00	50%	35 000,00	35 000,00
14/04/2025	2	AAP-218-E	CURLEY	AR	Mairie et 2 logements	Rénovation globale	208 568,00	126 969,00	50%	31 570,00	35 000,00
14/04/2025	4	AAP-219-D	BEZE	EV	Mairie - Logement - Atelier	Isolation murs et plancher bas, porte, VMC, émetteurs	321 875,00	66 861,00	50%	33 430,50	40 000,00
14/04/2025	8	AAP-221-B	SENAILLY	RD	Mairie / Logement	Rénovation globale	475 541,77	91 303,11	50%	40 000,00	40 000,00
14/04/2025	9	AAP-224-A	MENESSAIRE	GC	Mairie / Salle des fêtes / Musée	Remplacement chaudière fioul par chaudière bois	121 340,00	60 000,00	50%	30 000,00	30 000,00
14/04/2025	12	AAP-226-A	CC ARNAY LIERNAIS	GC	Ecole de Lacanche	Remplacement des menuiseries	47 640,00	47 640,00	50%	23 820,00	30 000,00
14/04/2025	2	AAP-229-E	QUINCEY	AR	Mairie	Rénovation globale niveau BBC rénové	106 220,00	90 178,00	50%	30 000,00	30 000,00
14/04/2025	6	AAP-231-C	VAUX SAULES	SS	Ancien café	Isolation combles perdus, plancher bas, menuiseries et VMC	14 679,00	14 679,00	50%	3 784,20	30 000,00
14/04/2025	7	AAP-232-B	CHAMESSON	EV	Logement	Rénovation globale	313 414,87	74 444,63	50%	30 000,00	30 000,00
14/04/2025	2	AAP-233-E	MEUILLEY	AR	Espace de Rencontre et de Loisirs	Isolation des parois et VMC	290 000,00	66 685,00	50%	30 000,00	30 000,00
14/04/2025	9	AAP-234-A	VILLARGOIX	GC	Salle de l'ancienne école	Isolation et mise en place d'une ventilation	154 868,00	47 360,00	50%	23 680,00	30 000,00
14/04/2025	2	AAP-235-E	VOUGEOT	AR	2 logements	Réfection de la toiture	144 926,00	45 484,00	50%	22 742,00	30 000,00

Date Réunion de Bureau	CLÉ	N° de dossier	Commune/EPCI	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
14/04/2025	5	AAP-236-C	POUILLY SUR VINGEANNE	EV	Ancien Lavoir	Réhabilitation de l'ancien lavoir en salle des fêtes	629 605,00	70 000,00	50%	35 000,00	35 000,00
14/04/2025	7	AAP-238-B	GRANCEY SUR OURCE	EV	Logement	Isolation, remplacement des menuiseries, PAC	88 235,00	76 995,43	50%	12 000,00	35 000,00
14/04/2025	7	AAP-241-B	BISSEY LA PIERRE	EV	Mairie - Salle des fêtes	Isolation murs, toiture, plancher bas, remplacement portes	95 165,00	43 481,00	50%	21 740,50	35 000,00
14/04/2025	11	AAP-243-D	PAGNY LA VILLE	EV	Mairie / Bibliothèque / Salle des fêtes	Changement de la chaudière fioul par une chaudière bois	56 675,00	56 675,00	50%	28 337,50	30 000,00
14/04/2025	2	AAP-245-E	RUFFEY LES BEAUNE	MA	Foyer rural	Remplacement menuiseries et chaudière fioul par chaudière granulés bois	115 050,00	115 050,00	50%	35 000,00	35 000,00
14/04/2025	11	AAP-246-D	LANTHES	EV	Salle des fêtes et salle ancienne école	Remplacement des menuiseries	28 733,22	28 733,22	50%	14 366,61	35 000,00
14/04/2025	9	AAP-247-A	LIERNAIS	GC	Bureaux municipaux + Logements communaux	Remplacement des convecteurs électriques et des volets roulants	50 082,26	50 082,26	50%	25 041,13	30 000,00
14/04/2025	4	AAP-248-D	CIREY LES PONTAILLER	MA	Ancienne école / Logements	Rénovation globale et réhabilitation de logements communaux	544 065,19	60 882,79	50%	30 000,00	30 000,00
14/04/2025	1	AAP-249-A	PAINBLANC	RD	Logements salle des fêtes et Ancienne école	Remplacement des menuiseries, volets et VMC	15 719,38	15 719,38	50%	7 575,50	30 000,00
14/04/2025	9	AAP-250-A	MARTROIS	RD	Mairie	Remplacement des menuiseries, ventilation et radiateurs électriques	14 897,15	13 411,15	50%	6 705,58	30 000,00
14/04/2025	8	AAP-253-B	QUINCY LE VICOMTE	RD	Ancienne Ecole	Rénovation et agrandissement (transformation en mairie)	300 000,00	80 205,46	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2025	4	AAP-127-D	LICEY SUR VINGEANNE	EV	Logement 4 rue Saint Hubert	Aménagement du grenier pour création logement	189 250,00	52 000,00	50%	26 000,00	40 000,00
06/11/2025	1	AAP-167-A	BESSEY EN CHAUME	RD	Mairie / SDF / Logement	Rénovation Logement et extension de la Salle des Fêtes	1 214 040,99	87 868,00	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2025	2	AAP-198-E	SAINTE MARIE LA BLANCHE	MA	Logement 5 route de Verdun	Rénovation globale	161 000,00	30 000,00	50%	15 000,00	40 000,00
06/11/2025	5	AAP-208-C	TILCHATEL	SS	Groupe scolaire	Installation d'une VMC double flux	123 500,40	116 024,82	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2025	3	AAP-209-E	SAULON LA CHAPELLE	AR	Mairie	Renovation énergétique	874 697,00	235 437,00	50%	55 000,00	55 000,00
06/11/2025	6	AAP-216-A	BARBIREY SUR OUCHE	RD	Mairie/Logements	Rénovation globale des 3 logements et radiateurs élec Mairie	408 564,50	155 431,00	50%	35 000,00	35 000,00
06/11/2025	8	AAP-239-B	ARRANS	RD	Mairie / Logement	Isolation du bureau et mise en place de brise soleil	11 960,38	10 824,48	50%	4 568,30	30 000,00
06/11/2025	6	AAP-251-C	MAREY SUR TILLE	SS	Mairie/école/logements	Remplacement des fenêtres, de 2 chaudières fioul par une chaudière bois et	361 794,50	253 890,00	50%	31 738,04	35 000,00
06/11/2025	2	AAP-252-E	CHAMBOEUF	AR	Logement Mairie	Installation poele bois, remplacement des menuiseries et isolation du plafond	42 541,00	27 814,00	50%	13 907,00	30 000,00
06/11/2025	4	AAP-254-D	GENLIS	HS	Mairie	Remplacement chaudière gaz par une PAC hybride gaz	163 446,37	122 550,58	50%	32 689,28	45 000,00
06/11/2025	8	AAP-256-B	PLANAY	RD	Mairie/Ancienne école/Logement	Remplacement chaudière fioul par une chaudière à granulés	31 073,40	31 073,40	50%	15 536,70	30 000,00
06/11/2025	6	AAP-257-B	AVOSNES	HS	Halle	Réhabilitation de l'ancien café en Halle polyvalente	845 038,81	78 966,00	50%	35 000,00	35 000,00
06/11/2025	12	AAP-258-D	CC CAP VAL DE SAÔNE	HS	Office du Tourisme (anciens abattoirs)	Rénovation globale	1 484 877,19	172 497,17	10%	17 249,72	40 000,00
06/11/2025	4	AAP-260-D	BELLENEUVE	EV	Bibliothèque	Rénovation performante avec une extension	485 000,00	112 000,00	50%	40 000,00	40 000,00
06/11/2025	1	AAP-262-A	THOREY SUR OUCHE	RD	Mairie/SDF/Logement	Remplacement des portes / fenêtres	29 931,81	11 129,12	50%	2 993,19	30 000,00
06/11/2025	7	AAP-263-B	GEVROLLES	EV	Mairie - Salle des fêtes	Remplacement des radiateurs gaz par une chaudière bois	55 650,80	55 650,80	50%	27 825,40	30 000,00
06/11/2025	3	AAP-264-E	GERLAND	AR	Salle des fêtes et mairie	Remplacement de menuiseries	31 191,00	24 096,00	50%	12 048,00	30 000,00

Date Réunion de Bureau	CLÉ	N° de dossier	Commune/EPCI	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
06/11/2025	7	AAP-265-B	DUESME	EV	Logement Mairie	Remplacement menuiseries et VMC	4 735,66	4 735,66	50%	2 367,83	30 000,00
06/11/2025	7	AAP-266-B	VANNAIRE	EV	Logement communal	Remplacement menuiseries et volets	15 126,80	15 126,80	50%	7 101,44	30 000,00
06/11/2025	5	AAP-267-C	BROGNON	GC	Logement au dessus de la Mairie	Rénovation	31 265,24	29 673,42	50%	14 836,71	30 000,00
06/11/2025	1	AAP-268-E	NOLAY	MA	Groupe scolaire + Mairie	Mise en place de sondes et de vannes thermostatiques connectées	24 157,43	24 157,43	50%	12 078,72	45 000,00
06/11/2025	5	AAP-269-C	SELONGEY	SS	Groupe scolaire	Mise en place GTB	68 517,49	68 517,49	50%	34 258,75	45 000,00
06/11/2025	11	AAP-270-D	LOSNE	EV	Ecole élémentaire	Isolation plancher bas et combles + remplacement menuiseries	15 673,53	15 673,53	50%	7 836,77	30 000,00
06/11/2025	4	AAP-271-D	LONGCHAMP	HS	Groupe scolaire - Maison des sociétes	Remplacement des menuiseries et ajout d'une VMC	72 733,09	61 201,82	50%	23 519,87	30 000,00
06/11/2025	9	AAP-272-A	MARCHESEUIL	GC	Logement	Isolation des murs par l'intérieur et des combles	22 257,90	9 170,80	50%	4 585,40	30 000,00
06/11/2025	7	AAP-273-B	CHEMIN D'AISEY	EV	Mairie/Logement	Isolation des combles et remplacement des menuiseries	25 065,77	25 065,77	50%	12 532,89	30 000,00
06/11/2025	2	AAP-275-E	BONCOURT LE BOIS	AR	Logement sur mairie	Renovation BBC	57 954,00	57 474,00	50%	28 737,00	30 000,00
06/11/2025	8	AAP-276-B	POUILLENAY	SS	Hôtel Restaurant Le Macarena	Mise en place d'une ventilation double flux	243 690,00	28 745,00	50%	14 372,50	30 000,00
06/11/2025	1	AAP-277-A	LA ROCHEPOT	MA	Logement au dessus de la Mairie	Isolation mur grenier + remplacement menuiseries + radiateurs	23 174,25	23 174,25	50%	11 587,13	35 000,00
06/11/2025	11	AAP-278-D	JALLANGES	EV	Logements communaux	Remplacement de la VMC	3 368,75	3 368,75	50%	1 684,38	30 000,00
06/11/2025	4	AAP-280-D	COLLONGES ET PREMIERES	HS	Mairie / Médiathèque / Ecole	Remplacement de la chaudière fioul par une PAC air/eau	79 230,38	79 230,38	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2025	11	AAP-281-D	LES MAILLYS	HS	Mairie, écoles, périsco, biblio	Chaufferie bois + raccordements au réseau secondaire	640 363,12	310 867,68	50%	18 088,35	30 000,00
06/11/2025	5	AAP-282-C	ORVILLE	SS	Mairie / Ecole / Logement	Remplacement menuiseries	56 037,00	56 037,00	50%	28 018,50	30 000,00
06/11/2025	11	AAP-283-D	SEURRE	EV	Vestiaires du stade de rugby	Isolation des combles + remplacement des menuiseries (VMC non éligible)	29 669,81	23 541,86	20%	329,87	30 000,00
06/11/2025	4	AAP-284-D	ARCEAU	EV	Logement	Remplacement des fenêtres de toit	35 332,00	24 026,00	50%	12 013,00	35 000,00
06/11/2025	3	AAP-285-E	AISEREY	HS	Salle polyvalente	Rénovation énergétique	889 149,00	231 068,00	50%	40 000,00	40 000,00
06/11/2025	6	AAP-286-C	SOURCE SEINE	SS	Logement communal	Isolation plafond ; remplacement menuiseries ; remplacement ventilation	26 367,07	26 367,07	50%	13 183,54	35 000,00
06/11/2025	7	AAP-287-B	ORIGNY SUR SEINE	EV	Salle des fêtes	Isolation des murs, remplacement des menuiseries, de la VMC et des émetteurs	33 756,59	31 073,35	50%	6 751,31	35 000,00
06/11/2025	1	AAP-288-A	ARNAY LE DUC	GC	Demi-pension	Raccordement réseau chaleur	20 000,00	20 000,00	50%	10 000,00	30 000,00
06/11/2025	12	AAP-289-A	CC ARNAY LIERNAIS	GC	Ecoles, Salle polyvalente, Maison de l'Enfance, le Cube	Raccordement réseau chaleur	60 000,00	60 000,00	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2025	12	AAP-290-A	CC POUILLY EN AUXOIS ET BLIGNY SUR OUCHE	RD	Gymnase et Maison des Enfants	Raccordement réseau chaleur	60 000,00	60 000,00	50%	30 000,00	30 000,00
06/11/2025	9	AAP-291-A	SAULIEU	GC	7 Bâtiments secteur Hôpital	Raccordement réseau chaleur	150 000,00	150 000,00	20%	30 000,00	30 000,00
06/11/2025	12	AAP-292-A	CC SAULIEU (EPCI)	GC	Office du Tourisme	Raccordement réseau chaleur	150 000,00	150 000,00	20%	30 000,00	30 000,00
06/11/2025	8	AAP-005-B	DARCEY	SS	Agence postale et commerce	Rénovation globale	120 000,00	60 000,00	50%	35 000,00	35 000,00
01/12/2025	4	AAP-294-D	TALMAY	MA	Ancienne école	Réhabilitation globale avec création de 3 logements communaux	1 087 400,21	138 703,95	50%	35 000,00	35 000,00
		TOTAL	120				45 126 100,70	10 738 423,12		2 958 501,94	4 085 000,00

APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS DES STRUCTURES PUBLIQUES AYANT LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE"

Montant maximal de l'aide financière accordée par le SICECO

Date Réunion de Bureau	CLÉ	N° de dossier	SIVOS	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
06/11/2025	3	AAP-SIV-001-E	SIVOS DES HAUTES CÔTES	HS	SIVOS situé à Villers la Faye	Isolation de canalisations	3 988,00	3 988,00	50%	1 994,00	30 000,00
		TOTAL	1				3 988,00	3 988,00		1 994,00	30 000,00

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260130-4-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 30-01-2026

Publication le : 02-02-2026

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Délibération du Bureau

26 janvier 2026

Membres en exercice :	19 Membres présents : 16 Membres votants : 16
Date de convocation :	20 janvier 2026 Date d'affichage : 20 janvier 2026
Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux
Excusés représentés :	/
Excusés :	Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Christine Seguin-Voye
Secrétaire de séance :	Anne Verpeaux
Assistaient à la réunion :	Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Convention de partenariat avec GrDF dans le cadre de son accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments à usage tertiaire

Le Président informe les membres du Bureau que le gestionnaire de réseau GrDF propose au SICECO la signature d'une convention de partenariat « Transition » dans le cadre de son accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments à usage tertiaire.

Le Président précise qu'au titre de cette convention, une aide financière de GrDF peut être apportée aux Collectivités desservies en gaz naturel qui mettrait en place une solution hybride en remplacement d'une chaudière gaz ou fioul. Les solutions hybrides regroupent les pompes à chaleur hybrides ou les chaudières gaz installées en relève de pompes à chaleur électriques.

Le Président indique que l'objectif est de maintenir un minimum de consommation de gaz dans le réseau de gaz naturel et d'inciter à verdir cette consommation par l'achat de biogaz ou l'acquisition de garantie d'origine.

Le Président présente la convention placée en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat « Transition » placée en annexe de la présente délibération proposée par le gestionnaire GrDF ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 janvier 2026

Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260130-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2026

Publication le : 30-01-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Transition+

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE SICECO TERRITOIRE D'ENERGIE CÔTE D'OR ET GRDF

DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET A LA DECARBONATION DES BATIMENTS A USAGE TERTIAIRE

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Table des matières

Préambule 5

ARTICLE 1 Objet de la Convention 6

ARTICLE 2 Champ d'application de la Convention 6

ARTICLE 3 Engagements du Partenaire 6

3.1. Opérations de construction de sites tertiaires 6

3.2. Opérations de rénovation et réponses aux objectifs du Décret Tertiaire 7

3.3 Diffusion de la Convention auprès des communes concernées 7

3.4 Décarboner et améliorer l'impact environnemental 7

ARTICLE 4 Engagements de GRDF 7

4.1. Accompagner les Opérations de construction des communes 7

4.2. Accompagner les Opérations de rénovation notamment dans le cadre des objectifs du Décret Tertiaire . 8

4.3. Soutenir le SICECO territoire d'énergie côte d'or dans la maîtrise de l'énergie et la décarbonation des activités des communes qu'elle suit. 8

ARTICLE 5 Conditions financières 9

5.1. Montant des contributions financières 9

5.2. Modalités de versement de la contribution financière 10

ARTICLE 6 Suivi de la Convention 10

6.1. Liste des interlocuteurs 10

6.2. Communication 10

ARTICLE 7 Durée de la Convention 11

ARTICLE 8 Propriété intellectuelle 12

ARTICLE 9 Clauses diverses 12

9.1. Résiliation 12

9.2. Clause de non-exclusivité 13

9.3. Confidentialité 13

9.4. Responsabilité & Assurances 13

9.5. Indépendance des Parties 14

9.6. Force Majeure 14

ARTICLE 10 Droit applicable et juridiction compétente 15

ARTICLE 11 Intégralité de la convention 15

ARTICLE 12 Clause ethique et developpement durable 15

ARTICLE 13 Cession de la convention 16

Entre

le SICECO territoire d'énergie côte d'or,

dont le siège social est situé 9 a rue René char 21000 Dijon, , représentée par Monsieur Jacquenet, Président ayant tous pouvoirs à cet effet,

Désignée ci-après par le « Partenaire » ou « SICECO territoire d'énergie côte d'or »,

D'une part,

Et

GRDF,

Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Mehenna ACHILLI, *Directeur Commercial B to B & Mobilités Grand Est & Bourgogne Franche Comté* dument habilité à cet effet,

Désignée ci-après par « GRDF »,

D'autre part,

Le Partenaire et GRDF sont désignés également, ensemble ou séparément, comme les « Parties » ou la « Partie ».

PREAMBULE

GRDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Pour assurer cette mission, GRDF réunit rigueur, savoir-faire et esprit d'innovation tout au long d'une chaîne d'expertises au service de la sécurité du réseau.

GRDF s'est dotée d'une raison d'être : agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires.

Les récentes orientations prises par les Pouvoirs Publics à travers la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la loi Energie Climat, entérinent les objectifs énergétiques et climatiques de la France, et notamment :

- Une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 1990 ;
- Une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles et de 20% de la consommation énergétique finale en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une part des énergies renouvelables correspondant à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.

En s'inscrivant pleinement dans ce cadre, GRDF devient un acteur majeur de la transition écologique à travers notamment son projet d'entreprise visant à remplacer d'ici 2050 100% du gaz fossile acheminé dans ses réseaux par des gaz renouvelables et/ou décarbonées dits gaz verts.

Ces gaz verts, associés à des équipements performants, permettent une réduction importante des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'amélioration de l'étiquette énergétique des bâtiments.

Dans le cadre de son activité certaines communes accompagnées par le SICECO territoire énergie Côte d'Or ont besoin de gaz naturel pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ainsi que la cuisson, tout en :

- Contribuant aux objectifs de la transition énergétique,
- Visant une exemplarité énergétique et environnementale,
- Développant des solutions innovantes.

En effet, le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) issu du décret tertiaire publié le 23 juillet 2019 impose une réduction des consommations énergétiques progressive dans les bâtiments à usage tertiaires afin de lutter contre le changement climatique (ci-après, le « Décret Tertiaire »). Le Décret Tertiaire s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure à 1000 m^2.
La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes suivantes :

- Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or et GRDF ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat et ont convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer dans le cadre des actions de transition énergétique du SICECO territoire d'énergie Côte d'Or et en particulier pour accompagner les communes dépendant du SICECO dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la décarbonation d'un ou plusieurs des sites tertiaires utilisant l'énergie gaz.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Convention s'applique aux Opérations de construction, de réhabilitation lourde et de rénovation suivi par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or qu'il réalise dans les zones géographiques déjà alimentées au gaz, où GRDF est concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel (ci-après le « Réseau »), qu'il peut économiquement et techniquement desservir et dont les dates d'ouverture de chantier (DOC) sont incluses entre le 1er décembre 2025 et le 31 octobre 2027 (ci-après les « Opérations »).

Les Opérations prises en compte sont celles dont la solution gaz assure tout ou partie des usages pour le process de cuisson, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les solutions pourront associer des énergies renouvelables.

Pour chaque Opération, les caractéristiques suivantes sont détaillées en Annexe 1 : site, date de lancement des travaux, nom de l'Opération, adresse de l'Opération, type de solutions pour le process de cuisson, de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire, énergie, présence d'énergie renouvelable (ENR), la consommation prévisionnelle, et le label éventuellement visé par l'Opération.

Une mise à jour de la liste des Opérations sera fournie par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or, au fur et à mesure des demandes de géolocalisations pour tout projet nouveau, rénovation ou réhabilitation. A ce titre, le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or s'engage à informer son interlocuteur GRDF par écrit de toute modification affectant cette liste (annulation ou ajout d'Opération(s)).

Les Opérations qui ne seront pas communiquées par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or à GRDF ne pourront pas bénéficier des termes de la présente Convention et en particulier des engagements de GRDF figurant à l'article 4.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

3.1. Opérations de construction de sites tertiaires

La liste des Opérations en projet, et celles dont les dates d'ouverture de chantier (DOC) sont incluses entre 1er décembre 2025 et le 31 octobre 2027, ainsi que leurs caractéristiques sont définies en Annexe 1.

Dans le cadre de ces Opérations, le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or s'engage à réaliser des études afin de considérer des solutions au gaz permettant de répondre à ses ambitions d'efficacité énergétique et en particulier des solutions d'hybridation répondant aux exigences de la RE2020.

Après que l'Opération ait été réalisée et mise en service avec des solutions au gaz, le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or s'engage à associer GRDF à des opérations de communication (Retour d'expérience, fiches de référence ...) afin de faire connaître et informer sur les atouts des solutions gaz auprès des communes rattachées . Le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or s'engage également à autoriser GRDF à communiquer sur ces Opérations.

3.2. Opérations de rénovation et réponses aux objectifs du Décret Tertiaire

Le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or s'engage à collaborer avec GRDF sur sa stratégie d'atteinte des objectifs du Décret Eco Energie Tertiaire qui vise (en valeur relative) à diminuer de 40% ses consommations énergétiques d'ici 2030. La réduction des consommations avec des investissements maitrisés est compatible avec le maintien et l'amélioration des systèmes gaz existants en travaillant avec GRDF sur les 4 axes suivants :

- Agir sur le comportement des occupants et les écogestes en s'appuyant sur la mise à disposition des données de consommation gaz par GRDF dans les conditions prévues par l'article 4 ;
- Optimiser l'exploitation des systèmes gaz existants (régulation, désembouage, calorifugeage des réseaux...) ;
- Travailler sur l'enveloppe et le bâti (isolation...) ;
- Travailler sur les systèmes énergétiques (chaudière THPE, Hybridation...) en bénéficiant de l'expertise de GRDF.

En cas de programme de rénovation globale, le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or s'engage à fournir la liste des Opérations en projet conformément aux conditions stipulées dans l'article 2 pour bénéficier des engagements de GRDF figurant à l'article 4.

Une fois les Opérations d'optimisation ou de rénovation menées à bien, le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or s'engage à associer GRDF à des opérations de communication (retour d'expérience, fiches référence, vidéos ...) afin d'en faire bénéficier d'autres acteurs et autorise GRDF à communiquer également.

3.3 Diffusion de la Convention auprès des communes et au sein de ses sites

Le PARTENAIRE s'engage à diffuser la Convention auprès des communes concernées par les Opérations de construction et de rénovation par le biais d'une réunion de présentation, organisée en présence des interlocuteurs de GRDF. L'objet de cette réunion est de diffuser et de valoriser son contenu par le biais d'information générale sur le gaz et ses atouts, et de permettre aux collaborateurs des deux parties de se rencontrer. Les interlocuteurs des PARTIES sont identifiés à l'article 6.

3.4 Décarboner et améliorer l'impact environnemental

Approvisionnement en gaz vert

Dans le cadre de la mise en place d'une politique environnementale et d'une stratégie RSE, le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or s'engage à étudier les différentes possibilités d'achat de gaz vert et à tester sur au moins l'une de ses Opérations un approvisionnement en gaz vert, si les conditions économiques le permettent.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE GRDF

4.1. Accompagner les Opérations de construction de sites tertiaires

Dans le cadre des Opérations de construction définies à l'article 3, GRDF s'engage à accompagner le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or et ses prestataires (assistants à maîtrise d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, Bureaux d'Etude, architectes), pour les informer sur les solutions gaz innovantes et performantes et leur permettre de faire un choix éclairé d'un système énergétique utilisant des solutions gaz, hybridées avec des énergies renouvelables (ENR).

A ce titre, GRDF s'engage à :

- accompagner le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or dans la rédaction du cahier des charges en cas de besoin ;
- contribuer financièrement aux études thermiques en amont des Opérations dans les conditions prévues par l'article 5, sous réserve que ces études intègrent des solutions Hybrides gaz dans leurs scénarii.

4.2. Accompagner les Opérations de rénovation notamment dans le cadre des objectifs du Décret Tertiaire

Un levier important de réduction des consommations énergétiques des sites tertiaires, réside dans une optimisation des installations existantes. GRDF s'engage à accompagner le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or dans cette voie, en cohérence avec ses missions de service public.

GRDF s'engage à accompagner le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or en lui communiquant un cahier des charge type pour diagnostiquer les installations gaz des sites tertiaires et identifier des pistes opérationnelles d'optimisation de la sécurité des installations et de leur performance énergétique (régulation / calorifugeage des réseaux / désembouage...).

Dans le cadre des Opérations de rénovation définies à l'article 3, GRDF pourra contribuer financièrement aux études permettant l'optimisation des chaufferies gaz existantes conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes.

Après ces étapes de maitrise de l'énergie et d'optimisation des systèmes existants, si le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or identifie des Opérations nécessitant des Opérations lourdes de réhabilitation pour atteindre les objectifs du Décret Tertiaire (travaux sur l'enveloppe et le bâti et changement du système énergétique), GRDF s'engage à accompagner le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or et ses prestataires (assistants à maîtrise d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, Bureaux d'Etude, architectes..), pour les informer sur les solutions gaz performantes (notamment chaudières THPE ou PAC hybride).
Le cas échéant, GRDF s'engage à contribuer financièrement aux études thermiques en amont des Opérations dans les conditions prévues par l'article 5, sous réserve que ces études intègrent des solutions Hybrides gaz dans leurs scénarii.

4.3. Accompagner le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or dans la maîtrise de l'énergie et la décarbonation

GRDF s'engage à apporter son expertise pour actionner certains leviers de maîtrise de l'énergie et de décarbonation du SICECO territoire d'énergie Côte d'Or et les mettre en valeur dans son bilan environnemental et sa stratégie RSE.

<u>Analyse du patrimoine du client et de sa consommation</u>

GRDF propose au SICECO territoire d'énergie Côte d'Or une analyse des consommations de gaz des communes et accompagne celles-ci dans des actions de maitrise des consommations.

Le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or souhaite avoir accès aux consommations énergétiques de ses sites, afin d'engager des actions de sobriété / maitrise de l'énergie mais également pour mesurer dans le temps les effets des actions de réduction de consommation/ d'optimisation des chaufferies gaz existantes. La liste de l'ensemble des Sites est communiquée en Annexe 2 (ci-après désignés « Sites »).

GRDF s'engage à mettre à disposition gratuitement du SICECO territoire d'énergie Côte d'Or les consommations gaz des communes via l'outil le plus adapté à ses besoins :

- Le portail personnalisé sur « Mon espace GRDF »: Toutes les données journalières sont accessibles en J+2 après inscription sur le site « mon espace GRDF » si le PARTENAIRE est titulaire des contrats de fourniture de gaz. Il est à noter que ce site est jusqu'en 2024 mono-utilisateur et est conseillé pour un patrimoine ne dépassant pas une vingtaine de PCE. Un accès multi-utilisateur est prévu courant 2024.

- L'outil @ToutVisuConso : Dans le cadre d'un portefeuille multi sites avec plusieurs PCE (Points de Comptage et d'Estimation), les données peuvent être consultées sur un outil dédié développé par GRDF @ToutVisuConso.
  La mise en place de cet outil est effectuée après la signature d'un contrat de mise à disposition avec GRDF et des éventuelles preuves de consentement si le PARTENAIRE n'est pas titulaire des contrats de fourniture de gaz.

Approvisionnement en gaz vert

GRDF s'engage à mettre à disposition du SICECO territoire d'énergie Côte d'Or, des informations concernant la production de gaz vert (ou biométhane) et son développement en France.
GRDF s'engage à accompagner le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or dans sa stratégie d'achat de gaz vert pour la consommation des communes et de leur valorisation possible dans ses bilans carbone et RSE.

ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Montant des contributions financières

Conformément à l'article 4, et en contrepartie du respect par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or des engagements prévus à l'article 3 de la présente Convention, GRDF s'engage à proposer un accompagnement financier pour un montant total maximal de **XXX € HT et ventilé comme suit :**

- XXX € HT (X euros HT) par Opération correspondant à l'aide associée à l'amenée relative au raccordement gaz d'une nouvelle Opération constituant une conversion fioul / gaz. Le montant total de cette contribution dépendra en tout état de cause du nombre d'Opérations au gaz effectivement mises en œuvre par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or pendant la durée de la Convention et sera plafonné à XXX euros. Ce montant ne constitue pas un engagement financier de GRDF et sera ajusté en fonction des engagements menés au terme de la Convention par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or.

- XXX € HT (X euros HT) par étude correspondant à la contribution financière à la réalisation d'études thermiques par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or pour les Opération de construction et/ou de rénovation dans les conditions décrites aux articles 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 de la présente Convention. Le montant total de cette contribution sera plafonné à XXX euros pour la durée de la Convention.

- XXX € HT (X euros HT) par étude correspondant à la contribution financière à la réalisation des études d'optimisation des chaufferies existantes commandées par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or sur les Opérations de rénovation dans les conditions décrites aux articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention.

- XXX € HT (X euros HT) par Opération correspondant à la contribution financière à l'installation d'une solution gaz innovante dans le cadre des Opérations décrites aux articles 4.1 et 4.2. Le montant total de cette contribution sera plafonné à XXX euros hors taxes pour la durée de la Convention ;

- XXX € HT (euros HT) correspondant aux actions de marketing et de communication sous réserve du respect de l'ensemble des engagements à la charge du SICECO territoire d'énergie Côte d'Or en application des articles 4.1, 4.2

et 4.3 des présentes. A titre d'exemple, GRDF pourra participer à des actions de communication papier (insertion presse), des actions de marketing et communication digital (réalisation de newsletter, de vidéo...) ou un accompagnement sur une action commerciale (réalisation de flyer).

5.2. Modalités de versement de la contribution financière

Le paiement de la contribution financière accordée par GRDF au titre de la présente Convention sera effectué :

- Pour la contribution financière relative à la mise en œuvre des Opérations au gaz naturel par virement, dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la réception de la facture émise par le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or précisant l'Opération de raccordement prise en compte.

- Pour la contribution financière relative à la réalisation effective des études réalisées par le bureau d'études au bénéfice du SICECO territoire d'énergie Côte d'Or : par virement, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de l'étude concernée et de la facture associée.

Numéro du compte du bénéficiaire : XXXX

ARTICLE 6 SUIVI DE LA CONVENTION

6.1. Liste des interlocuteurs

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties désignent des interlocuteurs dont la liste figure ci-dessous. Chaque Partie conserve le droit de changer d'interlocuteur, mais s'engage à prévenir l'autre Partie dans les meilleurs délais dès qu'un tel changement se produit.

Pour le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or

Pascaline Fisch
Responsable Service Énergie
9A Rue René Char - BP 67454
21074 DIJON CEDEX
Tel : 03 80 50 85 00
Portable : 06 31 88 04 28

Le service public des énergies en Côte-d'Or

Pour Grdf
Jean-Marc Fombarlet
Responsable marché d'affaires
Rue des vieilles vignes 21600 longvic
07 60 20 93 94

Communication
Les marques et logos des Parties, régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de la Partie concernée, qui est donc la seule détentrice du droit de les céder ou de les exploiter.

Cependant, dans le cadre de la stricte exécution de leurs engagements prévus par la Convention et dans les seules limites que cette exécution implique, les Parties pourront utiliser les marques et logos de chacune d'elles. En particulier, le Partenaire autorise GRDF à utiliser les illustrations fournies par le Partenaire pour réaliser des supports de communication internes ou externes (sites internet, carte des références, fiches références, stands sur les foires et salons, ...).

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication faisant apparaître la marque de cette dernière et/ou tout projet de communication sur les résultats des études menées dans le cadre de l'exécution de la Convention, pour un agrément express préalablement à sa mise en œuvre. Le Partenaire ne pourra s'opposer à un projet de communication par GRDF que si celui-ci comporte des données manifestement sensibles d'un point de vue commercial et/ou susceptibles de relever du secret des affaires.

Chacune des Parties pourra par ailleurs citer l'autre Partie en tant que « Partenaire » dans le strict cadre de l'objet de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) de l'autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

En particulier, GRDF accorde, pour les stricts besoins des présentes et de manière non exclusive, au Partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation de la(les) marque(s) et logo(s) dont elle est propriétaire ou licenciée, et de la documentation fournie par GRDF sous réserve du respect des dispositions de la Convention.

Le Partenaire et GRDF s'engagent à obtenir l'autorisation de l'autre Partie avant toute publication ou diffusion de communication et/ou publicité la mentionnant, et ce quel qu'en soit le support.

En tout état de cause, GRDF s'engage à garder confidentielle toute donnée que le Partenaire lui aurait expressément signifié comme étant commercialement sensible.

En cas de cessation de la Convention, le Partenaire cessera immédiatement tout usage des marques, logos, identité et des supports de communication de GRDF.

Le Partenaire et GRDF s'engagent à préserver, à tout moment, la réputation et l'image de marque de chacune des Parties.

Enfin, chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication s'appuyant sur les Résultats des études visées ci-avant.

ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des Parties.

ARTICLE 8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties demeure propriétaire de son savoir-faire, de ses procédés, de ses méthodes, dessins, techniques, modèles, ainsi que tout autre titre de propriété intellectuelle dont elle avait la propriété préalablement à la signature de la présente convention (ci-après dénommés « Connaissances Propres »).

Chaque Partie demeure libre d'utiliser et d'exploiter directement ou indirectement ses Connaissances Propres. Cependant, pour les besoins de l'exécution de la Convention et à cette seule fin, chacune des Parties pourra, pour la durée de la Convention, utiliser librement et sans contrepartie financière les Connaissances Propres de l'autre Partie qui sont mises par cette autre Partie à sa disposition et qui lui sont nécessaires à la réalisation de ses engagements dans le cadre de la Convention, de manière non exclusive, non cessible, sans droit de sous-licencier et à l'exclusion de tout droit d'exploitation commerciale. La communication et/ou la mise à disposition par chaque Partie de ses Connaissances Propres ne pourra en aucun cas être interprétée comme un transfert de propriété, une cession ou une licence des droits ni comme conférant à la Partie réceptrice un droit quelconque autre que celui stipulé expressément dans la Convention.

Pendant une durée de quinze (15) ans, sur le territoire français, GRDF est autorisée à reproduire, modifier, exploiter tous les Résultats issus des Opérations réalisées par le Partenaire conformément à l'article 3 ci-avant, ainsi que tout rapport, documentation, plans, dessins, logiciels, et toute autre information notamment technique en relation avec lesdites Opérations à l'exclusion des Connaissances Propres. Le prix de cette licence est compris dans le montant de la contribution financière versée par GRDF au Partenaire au titre de la Convention.

Pour l'interprétation des présentes, les Résultats désignent toute méthodologie, connaissance, création, ou concept, développés ou mis au point dans le cadre des Opérations visées dans la Convention et tous les documents qui les matérialisent ou les formalisent, quel qu'en soit le support, qu'ils soient ou non protégeables par des droits privatifs (droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles, bases de données, logiciels).

ARTICLE 9 CLAUSES DIVERSES

9.1. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie s'estimant lésée, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois à compter de son émission.

En cas de résiliation due à une inexécution du Partenaire, celui-ci s'engage à reverser par virement à GRDF dans un délai de 30 jours à compter de la résiliation, la totalité de la contribution financière versée par GRDF pour les besoins de la Convention.

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à la confidentialité et à l'usage des données transmises constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par une Partie.

A l'échéance de la Convention ou en cas de résiliation de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, les stipulations ayant vocation à survivre continueront à produire leurs effets pour la durée qui leur est propre et, en particulier, les clauses relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, la responsabilité ou la résolution de litiges.

Le Partenaire cessera, à compter de la prise d'effet de la résiliation, de se présenter comme « Partenaire GRDF » et cessera d'utiliser ou citer la(les) marques et le(les) logos GRDF.

9.2. Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

9.3. Confidentialité

Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention (les « Informations Confidentielles »), à l'exception des informations et documents transmis aux fins de communication.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance de la Convention pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de celle-ci.

Les stipulations qui précèdent n'empêcheront pas l'une des Parties :

- De se prévaloir en justice des termes de la Convention pour en obtenir l'exécution par l'autre Partie ;
- De présenter les dispositions de la Convention à toute requête d'une autorité administrative ou judiciaire à laquelle elle doit se soumettre, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale ;
- De présenter les dispositions de la Convention lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

A la fin de la Convention, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie les Informations Confidentielles de l'autre Partie et à détruire les copies, sur tout support, qu'elle aura pu faire, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date effective de cessation de la Convention.

Cette obligation de restitution s'applique également aux analyses, notes, ou documents rédigés sur la base ou relative aux Informations Confidentielles, également confidentielles.

9.4. Responsabilité & Assurances

Le Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause, ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles il ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, à l'exclusion expresse des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation.

Par réciprocité, GRDF est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles elle ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention à l'exclusion expresse :

- des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation ;
- des dommages résultant de l'Etude et/ou de sa mise en œuvre.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Assurances
Le Partenaire, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour couvrir l'exécution des présentes et garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Il s'engage à maintenir et à renouveler ces polices d'assurance en temps utile, à en justifier à première demande auprès de GRDF et à en acquitter régulièrement les primes.

9.5. Indépendance des Parties

La Convention ne constitue en aucune façon une association de fait ou de droit entre les Parties.

En outre, en aucun cas la Convention ne pourra être considérée directement ou indirectement comme constitutif d'un acte de société, l'affectio societatis étant formellement exclu des rapports entre les Parties.

Aucune des Parties ne pourra agir ou se présenter comme un employé, mandataire, agent, ou représentant d'une autre Partie.

Aucune des Parties n'est investie du pouvoir d'engager l'autre Partie.

9.6. Force Majeure

Aucune des Parties n'est tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations prévues au titre de la Convention dans la mesure où elle prouve que cette non-exécution est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence.

Les obligations contractuelles des Parties dont l'exécution est rendue impossible, à l'exception de celle de confidentialité, sont alors suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure. Les incidents éventuels survenant pendant la période du cas de force majeure ne sont pas comptabilisés ultérieurement pour vérifier le respect des engagements des Parties.

La Partie qui désire invoquer le cas de force majeure informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les sept (7) jours, de la nature du cas de force majeure invoqué et sa durée probable.

La Partie qui invoque un cas de force majeure fera des efforts raisonnables pour mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois à compter de sa notification, la Partie auprès de laquelle le cas de force majeure sera opposé pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre Partie, sans indemnité.

Les Parties s'engagent à discuter de bonne foi dans les meilleurs délais afin de définir ensemble les nouvelles modalités d'exécution de la Convention. Dans le cas où les Parties ne trouveraient pas d'accord, chaque Partie aura la possibilité de résilier la Convention de manière unilatérale sans indemnité.

ARTICLE 10 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est soumise au droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative infructueuse de résolution amiable du différend entre les Parties.

ARTICLE 11 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes relatifs à son objet tel que défini à l'article 1 des présentes.

Elle annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi que à toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties et ayant le même objet.

ARTICLE 12 CLAUSE ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Parties déclarent et garantissent respecter (et avoir respecté, lors des 6 années précédant la signature du partenariat) les normes de droit international et du droit national applicable dans le cadre de ce partenariat et relatives :

(i) Aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ;

(ii) Aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;

(iii) Aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;

(iv) À la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;

(v) Au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;

(vi) À la protection de l'environnement ;

(vii) Aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la Convention), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;

(viii) À la lutte contre le blanchiment d'argent ;

(ix) Au droit de la concurrence.

Toute violation par les Parties des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la Partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention.

ARTICLE 13 CESSION DE LA CONVENTION

Aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de l'Accord directement ou indirectement à un tiers, sauf accord express et préalable de l'autre Partie.
Dans ce cas, le cessionnaire se substitue au cédant pour l'exécution de l'intégralité des obligations du cédant qu'elles soient nées ou non avant la cession du présent contrat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Dijon, le

GRDF
Représentée par

Le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or
Représenté par

ANNEXE 1 – LISTE ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

Adresse opération	Description opération	Accompagnement financier

ANNEXE 2 – LISTE DES SITES

Adresse opération	Description opération	Accompagnement financier

AR-Préfecture de Dijon
021-200049922-20260130-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 30-01-2026
Publication le : 02-02-2026